

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Youness EL HASSNAOUI, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions auprès de Monsieur Mathieu CAHN, adjoint à la Maire, en ce qui concerne le suivi du contrat de ville et les animations de proximité.

À ce titre, Monsieur Youness EL HASSNAOUI est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Youness EL HASSNAOUI représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 01 JUIL. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2026
Affiché à compter du 01 JUIL. 2026
Certifié exécutoire le : 01 JUIL. 2026
(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN
